Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260907-D2026_74-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-74

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

L'an deux mil vingt-six
Le 7 Septembre
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Septembre 2026

PRÉSENTS : M. LOYER, Mme NEVES, M. GUENEGO, Mme GROGNO, MM. MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, MM. DAVID, REBELO, Mme NICOL, MM. ALONSO, MOESSARD, Mmes LAUNAY, LEBEL, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD, ROBERT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BOCENO, M. DANIEL

SECRÉTAIRE : M. Bertrand DAVID

Madame BOCENO a donné pouvoir à Madame GUIHO

OBJET : ADRESSAGE DU LOTISSEMENT BOIS GESTIN – CLASSEMENT DES VOIES A CARACTERE DE RUES

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la longueur totale des voies communales déclarées fin 2022 pour 93 280 mètres linéaires ;
Considérant l'ajout de la voirie du lotissement Champ Pasteur en 2023 ;
Considérant qu'il n'est plus nécessaire depuis 2025 de déclarer la longueur des voies pour le calcul de la DGF ; la voirie communale utilisée pour le calcul de la DGF correspond désormais aux voies recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière (INIGF) au 1er janvier de l'année de répartition ;

Et considérant l''intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies nouvelles créées dans le lotissement Bois Gestin. Les dénominations proposées sont les suivantes :

- Rue L'Île de Houat
- Rue Belle-Île-en-Mer
- Impasse l'Île de Hoëdic
- Rue l'Île d'Arz
- Rue l'Île aux Moines
- Rue l'Île de Groix.

Deux rues sont en continuité avec des rues existantes : rue de la Crière du Boisgestin et rue des Mésanges.

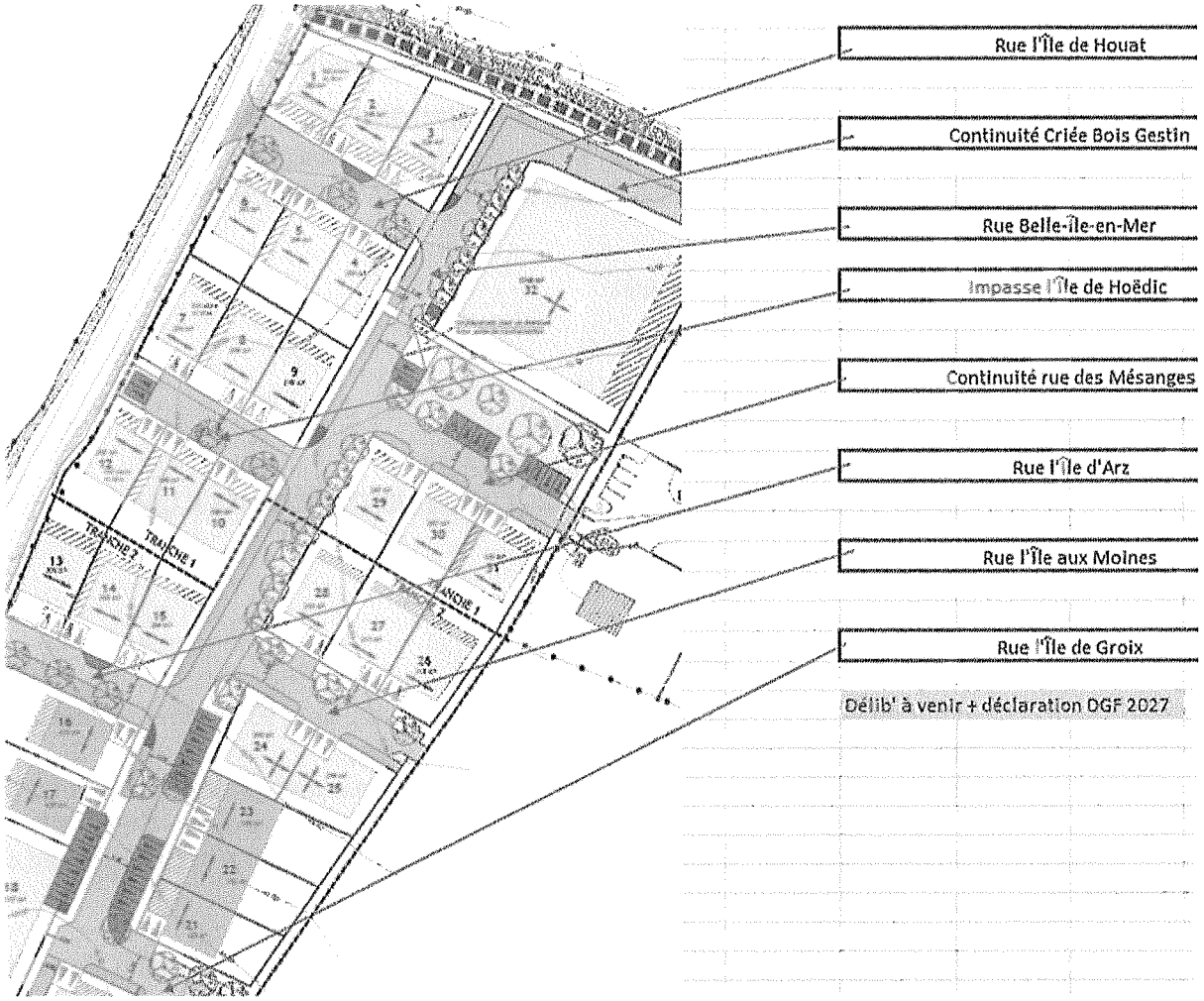
Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260907-D2026_74-DE

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus, le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.



Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Autorise** l'ajout des voies du lotissement Bois Gestin pour le calcul de la DGF
- **Valide** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **Valide** les noms attribués comme ci-dessous
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260907-D2026_74-DE

Article 1
Sont créés les noms de voies à caractère de rues suivants :

- Rue L'Île de Houat
- Rue Belle-Île-en-Mer
- Impasse l'Île de Hoëdic
- Rue l'Île d'Arz
- Rue l'Île aux Moines
- Rue l'Île de Groix.

Article 2
Pour adressage, seront précisés par le service en charge, et dans le plan annexé, les numérotations des voies communales nouvellement créées et des continuités de voies.

Article 3
La présente délibération sera traitée par le service Adressage de la mairie de Noyal-Muzillac pour mise à jour de la Base d'adressage locale (BAL).
Les services municipaux sont chargés d'informer les habitants concernés.

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON

